Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20250409-CM2504-DEL11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2025

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 27 mars 2025
Date d'affichage 27 mars 2025

Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 19 + 10 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le NEUF AVRIL à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

TRAVAUX -REVISION AP/CP – REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_12 en date du 6 avril 2021 ;
Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_22_04_06_02 en date du 6 avril 2022 ;
Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_23_04_05_32 en date du 5 avril 2023 ;
Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2404-DEL3 en date du 10 avril 2024 ;
Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard CM2410-DEL45 en date du 17 décembre 2024 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du 6 Avril 2021, le Conseil municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage). Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement correspondant à l'opération.

Considérant que par délibération du 6 Avril 2022, le Conseil municipal a procédé à la révision n°1 ;

Considérant que par délibération du 5 Avril 2023, le Conseil municipal a procédé à la révision n°2 ;

Considérant que par délibération du 10 Avril 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°3 ;

Considérant que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a procédé à la révision n°4 ;

Révision n° 4 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 505 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	1 000 000 €	1 466 054 €

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice)

Considérant que le bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme est annexé à cette délibération, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2024 et les crédits à reprendre.

Considérant Compte tenu des évolutions survenues sur ce projet, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage) de la manière suivante :

Révision n° 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 550 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 192 834 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'AP/CP 02-2021 comme suit :

Révision n° 5 :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 550 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	318 220 €	2 192 834 €

- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Christiane VAN RYSSEL

Pour Copie Conforme
Le Maire
Didier [illegible]

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 02 – 2021

AP/CP 02 -2021 Réhabilitation du restaurant scolaire (éventuel étage)

Crédits votés au Conseil Municipal du 17 décembre 2024 (révision 4) :

N° AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 02-2021	2 505 000 €	0 €	1 500 €	37 446 €	1 000 000 €	1 466 054 €

Situation au 31/12/2024 :

Montant AP	CP 2024 réalisé	Taux de Réalisation annuel	Taux de Réalisation sur AP
2 505 000 €	318 220 €	31,82%	14,26%

Situation des crédits à reprendre :

Montant AP	CP 2024 Prévu	CP 2024 Réalisé	Crédits à reprendre
2 505 000 €	1 000 000 €	318 220 €	681 780 €